

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

PROCES-VERBAL DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Monsieur Alexandre LUYAT, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés avec pouvoir :

- Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration à Madame Dominique NOVELLI*
- Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre GARCIA*
- Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER*
- Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration à Madame Berta PEREZ*
- Monsieur Gilbert COLLARD, *qui a donné procuration à Madame Patricia BONARDI*
- Madame Dominique MARTIN, *qui a donné procuration à Monsieur Alexandre LUYAT*
- Madame Frédérique CORDESSE, *qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE*

Etaient absents : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Sébastien BLANQUER, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal en situation de débattre de l'ordre du jour.

Auparavant, Monsieur le Maire souhaite apporter à l'assemblée un certain nombre de bonnes nouvelles :

- Les festivités et les réjouissances de l'été se sont déroulées de façon très satisfaisante dans de nombreux domaines des traditions locales (Fêtes de la musique, du 14 juillet, de la Feria, de Saint-Gilles, des manifestations culturelles, Médiévales, Association des orgues, Villes fleuries légitimement récompensées par une affluence significative).

Monsieur le Maire remercie bien vivement toutes les associations, les bénévoles qui ont concouru à leur préparation, la participation des agents communaux du centre technique municipal et des services en l'hôtel de Ville, ainsi que les commerçants pour leur professionnalisme et leur participation respective et enfin toutes les personnes qui ont apporté par leur initiative personnelle, leur joie de fleurir et d'égayer notre commune aux grés des manifestations.

Monsieur le Maire aborde ensuite le point concernant l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères examinée par un comité de pilotage au sein de la Communauté d'Agglomération pour les communes membres.

Monsieur le Maire, membre de cette instance indique, qu'une baisse interviendra dès l'année courue qui ramènera le taux actuel de 16.9 % à 16.2 %, précisant que cette baisse devra se poursuivre dans les années à venir au fin d'être ramenée jusqu'à 13 % soit une baisse de l'ordre de 15 à 20%.

Monsieur le Maire ajoute que cette disposition n'a pas été votée favorablement par tous, le groupe Front National représenté au sein de l'assemblée ayant voté contre.

Monsieur le Maire annonce que la Communauté d'Agglomération apportera une aide financière de 21000 € pour la réhabilitation du Moulin de Guindon, situé rue de Verdun, à l'entrée de Saint-Gilles dans le sens route de Montpellier vers Saint-Gilles.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental est également disposé, après un travail de qualité au sein de ses commissions, d'aider Saint-Gilles dans ses projets concernant le chantier de rénovation du Centre ancien, ce qui allègera, quelque peu, la charge financière revenant à la commune et donc aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Plusieurs partenaires, tant locaux, nationaux, qu'européens, sont également mobilisés pour le projet réhabilitation des Halles disposées de façon centrale au sein du périmètre de rénovation du cœur de la ville de Saint-Gilles.

Cette volonté de restructuration préparée et mise en marche depuis le renouvellement général de l'assemblée communale a permis d'ouvrir plusieurs chantiers et d'ancrer un levier fort du développement de la ville de Saint-Gilles ainsi que des moyens financier à la hauteur des enjeux, gages d'avenir du développement de Saint-Gilles.

Il est en ce sens bienvenu, d'en faire une information synthétique aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois :

- Réhabilitations :
 - des halles culturelles : 2 M €
 - de la halle des sports : 1.5 M€
 - de l'Abbatiale : 2.5 M€
 - des voiries : 2 M€

Soit 7 millions d'euros consacrés à des travaux dont les dossiers préparatoires sont d'ores et déjà sur les rails et ce n'est pas médiocre que de convenir que cette situation est inédite et encourageante pour le devenir de Saint-Gilles, d'autant qu'il n'y a pas d'endettement supplémentaire, au regard de la situation des finances de la ville.

La baisse progressive et réelle des impôts dont il vient d'être fait état, la mise en ordre de marche de bonnes idées selon le principe de la parole suivie d'effets, doit être poursuivie avec détermination et ténacité.

Bien sûr d'autres besoins de notre collectivité font l'objet d'une attention particulière :

- La confortation du réseau caméras vidéo pour une dépense de 500 000 €
- La rénovation des écoles de la Commune

Monsieur le Maire intervient ensuite sur la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, partenaire privilégié des communes membres et de Saint-Gilles.

Le nombre de conseillers constituant le Conseil Communautaire établi à 96 sera désormais après une nouvelle élection des assemblées des communes membres en leur sein à 77.

Cette baisse sensible du nombre d'élus a été décidée par le conseil communautaire en place à la suite de l'élection qui s'est tenue dans la Commune de SERNACH suite au décès du Maire en place.

Les élus ont aussi de façon concordante, manifesté la volonté de répondre aux constatations des électeurs qui considèrent au moins pour partie, un trop grand nombre d'élus siégeant dans les assemblées de façon générale.

En effet, il doit être convenu, qu'à l'amointrissement des dépenses indemnitaires et de logistique des élus par un plus petit nombre de sièges pourvus, il est également possible d'apporter une vraie cohérence politique entre le dire et le faire, en effet la réduction de la dépense globale d'un fonctionnement à 77 au lieu de 96 a été estimée à 400 000 €.

Enfin, la reconstitution du Conseil Communautaire a permis une meilleure représentation des élus ruraux souvent ramenée à un siège occupé par le Maire.

L'actualité et les interrogations des Saint-Gilloises et Saint-Gillois nécessitent une information sur la position de la commune en ce qui concerne les réfugiés de guerre, sujet difficile et sensible à la fois.

La situation sociale et économique de Saint-Gilles n'étant pas moins difficile et sensible, le nombre de logements facilitant l'accession en nombre relativement réduit, malgré un effort important au nombre de logements sociaux construits sur la Commune, l'attitude de l'Etat qui transfère de nouvelles charges en termes de compétences coûteuses pour les communes, non compensées sinon par une diminution des dotations.

Monsieur le Maire confirme que la Commune de Saint-Gilles n'accueillera pas de réfugiés.

Cela étant, respect de la commune de Saint-Gilles sera gardé pour les communes qui pourront accepter un accueil, ainsi que les particuliers de Saint-Gilles qui accueilleraient des familles à leur initiative personnelle.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2015 à l'assemblée, aucune observation n'est formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I. Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 du 29 avril 2014.

Informations : vente de concessions

- | | |
|------------|---|
| 22/05/2015 | Monsieur Badra BENABED
3 Place Président Gamel
30800 Saint Gilles
Perpétuelle 2 m2
Clos des Musulmans
N° 41 |
| 15/06/2015 | Madame Gisèle GUERIN née MAZET
9 Rue de l'Occitan
Lot 28 Les Sénioriales
30800 Saint Gilles
Case n°14
15 ans |
| 22/06/2015 | Monsieur Patrice RAMON et
Madame Priscillia DIDOT
20 avenue de Verdun
30800 Saint Gilles
Perpétuelle 4m2
Rang H
N°515 |
| 21/07/2015 | Monsieur et Madame Christian LAFAYE
Domaine de la Fraiseriaie
Rte de Montpellier
30800 Saint Gilles
Perpétuelle 4 m2
Concession N° 446
Rang F |
| 04/08/2015 | Madame Danielle TARGOSZ
34 Chemin des Courses N°1
30800 Saint Gilles
Perpétuelle 4m2
Concession N°516
Rang H |

Décisions :

N°2015-01-10

Convention d'occupation précaire tripartite établie entre la Commune de Saint-Gilles Monsieur CHATELIER Pascal et Monsieur LEPORINI Laurent et Madame LACOSTE Candy, d'un logement tiroir 6 rue Voltaire à Saint-Gilles.

N°2015-04-30

Convention de mise à disposition Monsieur Bernard TEISSIER, d'un espace public, situé 10 place Ernest Blanc, à Saint-Gilles.

N°2015-06-40

Fourniture et livraison d'enrobé à froid – Marché à bons de commande – Attribution.

N°2015-06-41

Impression de documents administratifs et de supports de communication – Marché à bons de commande – Attribution.

N°2015-06-42

Distribution du journal municipal – Marché à bons de commande – Attribution.

N°2015-06-43

Lotissement de la "Croix d'Arquier" – Travaux de réaménagement de la voirie et de l'espace public – Attribution.

N°2015-06-44

Convention de mise à disposition Monsieur GASQUEZ Denis, gestionnaire du Centre de la Baume, d'une parcelle cadastrée Section I numéro 1688 lieu-dit "La Ribasse et l'Argentière", à Saint-Gilles.

N°2015-06-45

Convention d'occupation du domaine public à Monsieur BOUMALHA Hervé, au droit de la parcelle cadastrée Section M numéro 2015 à Saint-Gilles.

N°2015-06-46

Convention de mise à disposition à l'Association "Saint-Gilles Ville Fleurie", représentée par Madame Nathalie CHARDONNEAU, d'un local situé 46 rue de la République à Saint-Gilles.

N°2015-06-47

Désignation de Maître Cynthia PHILIPPE sise 5 rue Boussairolles – 34000 MONTPELLIER comme conseil de la Commune de Saint-Gilles, suite aux recours pour excès de pouvoir assortis d'une demande d'annulation de deux arrêtés communaux, exercés par Madame Sabine BEAUGE-GONDRAN, fonctionnaire territoriale, Mairie de Saint-Gilles (30800), près du Tribunal Administratif de Nîmes.

N°2015-06-48

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°01- Gros œuvre / démolition – attribution.

N°2015-06-49

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°02 – Façades – attribution.

N°2015-06-50

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°04 – Menuiseries intérieures et extérieures – attribution.

N°2015-06-51

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°06 – Plâtrerie – attribution.

N°2015-06-52

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°07 – électricité courants forts et faibles – attribution.

N°2015-06-53

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°10 – peinture et finitions – Attribution.

N°2015-06-54

Ecole primaire Victor Hugo - Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°11- stores et fermetures – Attribution.

N°2015-06-55

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°13 – désamiantage – Attribution.

N°2015-07-56

Désignation de la SARL SARLIN CHABAUD et associés sis 28 rue Ruffi – 30000 NIMES, conseil de la Commune de Saint-Gilles (30800) au fin de défendre celle-ci devant la Cour d'Appel de Nîmes, saisie après jugement du Tribunal d'Instance de Nîmes, rendu à l'encontre du cabinet notarial MONTREDON – 458 rue du 19 mars 1962 – 30800 Saint-Gilles et SCP MARGERIT MAUREL – 13 rue Général Perrier – BP 61417 – 30017 NIMES, pour défaut de contrôle du caractère aliénable d'un bien vendu par la Commune à la Société SCI Canal.

N°2015-07-57

Convention tripartite entre la commune de Saint-Gilles, représentée par son Maire, Eddy VALADIER, le lieutenant-Colonel BAILLARGEAT, Commandant par suppléance le Groupement de Gendarmerie du Gard et Monsieur DA SILVA Antoine propriétaire, domicilié 32 rue des Arnaves à Saint-Gilles, pour la location d'une immeuble sise 15 impasse des Arnaves, aux fins d'installation de Gendarmes Auxiliaires.

N°2015-07-58

Ecole primaire Victor Hugo - Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°03 – Métallerie – Attribution.

N°2015-07-59

Ecole primaire Victor Hugo - Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°05 – Ascenseur.

N°2015-07-60

Ecole primaire Victor Hugo - Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°08- Plomberie.

N°2015-07-61

Ecole primaire Victor Hugo - Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°09- Sols souples.

N°2015-07-62

Ecole primaire Victor Hugo - Travaux de mise en conformité dans le cadre des établissements recevant du public – Lot n°12- VRD - Attribution.

N°2015-07-63

Maintenance et gestion des systèmes informatiques de la Ville – Marché à bons de commandes – Attribution.

N°2015-07-64

Cimetière des arnavés – Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire – déclaration sans suite.

N°2015-07-65

Marché public de prestations intellectuelles relatif à la sélection d'un cabinet indépendant d'audit conseil en restauration collective – attribution.

N°2015-07-66

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux suite a un sinistre – démolition, faux plafonds, isolation thermique – Lot 1 – attribution.

N°2015-07-67

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux suite a un sinistre – peinture – Lot 2 – attribution.

N°2015-07-68

Ecole primaire Victor Hugo – Travaux suite a un sinistre – électricité – Lot 3 – attribution.

N°2015-07-69

Acquisition de mobiliers pour la salle du Conseil Municipal – attribution.

N°2015-08-70

Marché public de prestations intellectuelles – Relevés topographiques des voiries – Attribution.

Lecture faite des informations et des décisions prises par Monsieur le Maire délégué par l'assemblée, appellent un complément d'information de l'assemblée :

Monsieur LEFEVRE, Conseiller Municipal autorisé, intervient sur les décisions suivantes :

- N°2015-06-44 et N°2015-06-45

Les deux décisions dont il s'agit sont constitutives, de la mise à disposition, d'une parcelle appartenant à la Commune à une Association et d'un espace public à une personne privée.

Monsieur LEFEVRE souhaite savoir quelle est l'objet de la mise à disposition d'un espace public à une personne privée.

Monsieur le Maire répond que la première décision concerne un terrain jouxtant l'espace d'implantation actuel des Scouts, le dit terrain non entretenu par la commune et non affecté est confié à l'Association qui prendra en charge son entretien.

En ce qui concerne la deuxième décision, il s'agit de la mise à disposition temporaire d'un espace public pour l'exercice d'une activité commerciale, fabrication et vente de pizzas, moyennant une redevance d'occupation réglementaire.

- N°2015-04-30

La décision correspondante a pour objet de mettre à disposition d'un particulier un petit passage sur domaine public non utilisé d'une superficie de 17 m² à proximité du lieu d'habitation (en pied d'immeuble) du bénéficiaire situé 10 place Ernest Blanc à Saint-Gilles.

- N°2015 -07-56

Il s'agit d'un contentieux ouvert entre la Commune et un Office Notarial à la suite de la vente d'un bâtiment communal situé sur le domaine public non déclassé et donc inaliénable au moment de la vente, qui a été contestée en nullité devant les tribunaux compétents par l'acheteur lésé ; la vente a été annulée pour valoir remboursement du prix et dépens par la Commune à l'acheteur.

La Commune après réparation de l'entier des préjudices subis par l'acheteur a ouvert une action en justice pour rechercher la responsabilité connexe de l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte authentique de la transaction, garante de la régularité des conditions de la vente par le vendeur à l'acquéreur du bien.

Le nouveau tribunal saisi a fait droit à la requête de la Commune par jugement condamnant l'Office Notarial au remboursement partiel à la Commune des dépens versés à l'acheteur par elle après jugement en nullité de la vente ; l'office notarial a fait appel de la décision du juge du fond en première instance.

Un nouvel avocat a été mandaté par décision de Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la Commune de Saint-Gilles devant la cour d'appel de Nîmes.

- N°2015-07-65

Il s'agit d'une consultation simplifiée afin de disposer d'un prestataire, auditeur conseil de la commune, en charge d'accompagner la collectivité de façon préalable à la mise en œuvre d'un marché appel d'offres ouvert, pour le choix du prestataire, fabricant des repas à servir en Restauration Collective et liaison froide.

Le prestataire maître d'œuvre, accompagnera la Commune par la préparation d'un cahier des charges précis conforme aux réglementations applicables et un rendu respectueux des choix de la commune en matière de qualité du service public et de sécurité sanitaire.

A cet effet, le prestataire auditeur proposera les critères d'analyse des offres les mieux adaptées aux besoins à satisfaire pour le meilleur choix du candidat fabricant des repas dans le respect des contraintes de la restauration collective.

Monsieur le Maire précise que ce type de service appelé prestation intellectuelle est utilisé par les communes pour plusieurs types d'actions de façon prudentielle sachant que les seuls moyens internes des collectivités qui sont suffisants en terme de gestion du fonctionnement de la restauration collective ont par contre besoin d'un accompagnement technique complémentaire pour mieux assurer et garantir un service public de bonne qualité.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire des décisions prises par délégation de l'assemblée.

2/ Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des motifs de la motion, indique que cette dernière sera portée à la connaissance de Monsieur le Préfet représentant de l'Etat, dans le Département ainsi qu'à l'Association des Maires de France après le vote de la délibération par l'assemblée.

En l'absence de question le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité

3/ Budget Principal 2015 – Admission en non-valeur

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération, rappelle que les points justifiant la mise en œuvre de la procédure des créances irrécouvrables ont été examinés en commission communale.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

4/ Taxe Communale sur les Consommations finales d'Electricité (TCCFE) – Fixation du coefficient à compter de 2016

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur GILLI donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la taxe dont il s'agit est à l'identique que celle examinée par le Conseil Municipal l'an passé à savoir un taux de 8.50.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

5/ Dispositif de substitution à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Monsieur GARCIA donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération et précise qu'il est prévu de créer une prime d'un montant annuel brut de 420 € par agent, sous forme d'un complément d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité codifiée I.A.T. 2 qui ne concernera que les tâches relevant des travaux dangereux, incommodes ou salissants.

Cette prime sera perçue mensuellement et soumise à retenue de 1/30^{ème} par journée d'absence maladie, cette prime se substitue à l'ancienne prime et a reçu un avis favorable du comité technique paritaire.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

6/ Etudes surveillées et indemnisation des enseignants

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Madame NOVELLI, Première Adjointe, rappelle que la Commune organise dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire des études surveillées en dehors du temps scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commune a décidé de recourir à des enseignants volontaires pour assurer ces missions d'études surveillées, il convient de fixer les modalités de rémunération des heures effectuées.

Les heures effectuées à la demande de la Commune seront rémunérées sur la base d'un taux moyen horaire unique de 15.08 € brut.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

7/ Mise en place du dispositif d'entretien professionnel pour les non titulaires en Contrat à Durée Indéterminée.

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Monsieur GARCIA indique que tous les personnels titulaires de la commune sont soumis à un entretien professionnel annuel, la collectivité souhaite élargir ce dispositif aux agents non titulaires en contrat à durée indéterminée.

Monsieur LEFEVRE, Conseiller Municipal, intervient pour demander quelles sont les dispositions qui permettent le passage de la position de non titulaire à celle de titulaire.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services (DGS) de répondre sur les points statutaires de la question.

Le DGS indique que le statut des agents des collectivités locales positionne les fonctionnaires territoriaux en trois catégories A B et C.

Les catégories B et A sont soumises à concours puis à titularisation après une période de stage d'un an validée.

Le premier grade d'entrée en catégorie C n'est pas soumise à concours, cependant, les agents concernés ne peuvent rester dans la position de contractuel à durée déterminée plus de six ans ; ces derniers peuvent alors, soit passer un concours, soit être placés sur un contrat à durée indéterminée par leur employeur si celui-ci l'accepte.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

8/ Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Monsieur GARCIA rappelle que le Contrat Garanties statutaires du personnel titulaire était rattaché à l'assureur Groupama Méditerranée Montpellier, mais qu'à la suite d'une augmentation du taux de référence permettant de calculer le montant des primes sans que soient respectées les clauses de l'acte d'engagement du Marché public, la Commune a décidé de résilier le dit contrat à compter du 31 décembre 2015.

Pour permettre la reprise d'un nouveau contrat, la Commune a accepté par délibération du 31 mars 2015, de mandater le Centre de Gestion des Communes du Gard, pour que ce dernier puisse procéder à une consultation aux fins de proposer un contrat groupe aux communes intéressées relevant du Centre de Gestion.

La consultation mise en place par le Centre de Gestion est aujourd'hui achevée et le Conseil Municipal est saisi pour accepter la souscription du contrat groupe avec comme assureur le courtier GRAS SAVOYE / Assureur AXA et confirmer les garanties souscrites et les modalités d'application des taux de rémunération applicables telles que prévues dans le Contrat Groupe.

Monsieur LEFEVRE demande, dans la droite ligne de son interrogation précédente, si les garanties statutaires ne concernent que les titulaires et qu'en est-il de ce fait pour les non titulaires ?

Monsieur le Maire répond que le dispositif mis en place entre la Commune et le Centre de Gestion concerne les fonctionnaires statutaires.

Autrement dit les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé sont affiliés aux dispositifs correspondant à leur position.

Le Directeur Général des Services ajoute que les fonctionnaires titulaires dépendent de la CNRACL (Centre National des Retraites des Agents des Collectivités Locales) alors que les Agents Contractuels dépendent de dispositifs de droit privé.

Monsieur le Maire ajoute que le travail mené par Monsieur GARCIA auprès du Centre de Gestion débouchera sur une économie annuelle de 30 000 € pour la période du contrat, soit 3 ans à taux fixe, ajouté d'une année complémentaire optionnelle, ce qui peut être considéré comme une économie intelligente, en ce sens qu'elle maintient les mêmes garanties pour la Commune aux bénéficiaires des agents et qu'elle ne nuit pas à la population.

En l'absence de nouvelle question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

9/ Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires au Centre de Gestion du Gard - Contrat 2016/2019.

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Monsieur GARCIA indique que le présent projet de délibération découle du précédent puisque le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de convention de délégation de Gestion des sinistres liés aux risques statutaires souscrits.

En effet, le Centre de Gestion, qui sera destinataire des pièces nécessaires à l'instruction des sinistres transmises par la Commune, sera lui-même en charge des tâches administratives de transmission des dossiers sinistres pour instruction à l'Assureur.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

10/ Délégation de service public normale portant sur l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la feria de la pêche et de l'abricot pour les années 2016/2017/2018 – Lancement de la procédure – Approbation du rapport de présentation.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Monsieur SEVILLA, Adjoint au Maire, rappelle que l'organisation annuelle des spectacles tauromachiques de la Feria de la Pêche et de l'abricot, qui faisait l'objet d'une délégation de service public renouvelée chaque année, est désormais tenue du fait du caractère récurrent de

cette manifestation, de mettre en œuvre une procédure unique pour une période de trois années et en l'espèce les années 2016/2017/2019.

Monsieur SEVILLA indique que cette consultation nécessite l'autorisation de lancement de la procédure requise ainsi que l'approbation du rapport de présentation par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, cette consultation doit obéir à un cahier des charges joint au dossier et pour lequel Monsieur SEVILLA sollicite des questions de l'assemblée.

Madame BONARDI, Conseillère Municipale, indique au nom de son groupe que du fait des affaires non purgées à ce jour, celui-ci ne peut se prononcer à échéance de trois ans ne sachant pas si Monsieur le Maire en place sera toujours là.

Monsieur le Maire demande à Madame BONARDI de lui préciser ce qu'il faut entendre par affaires non purgées.

Madame BONARDI répond à Monsieur le Maire qu'il est au tribunal.

Monsieur le Maire renvoie cette affirmation à la réponse que pourrait apporter Madame CORDESSE sur cette question et exprime sa grande désapprobation et lassitude face aux graves accusations perpétrées lors de la campagne électorale aux fins de salir son honnêteté sa probité et sa loyauté auprès des Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Monsieur le Maire s'étonne que Madame CORDESSE s'étant constituée, on ne sait pourquoi, partie civile lors des procédures engagées.

En effet, à force de calomnies proférées sur lui-même et les candidats de son équipe aux dernières élections qui avaient pour seul but de « l'abattre politiquement », par influence mensongère des électeurs et électrices a, mis quelque peu à mal, la confiance des Saint-Gilloises et Saint-Gillois aux dépens de lui-même et de son équipe.

Cependant, aujourd'hui Monsieur le Maire est en mesure d'affirmer, malgré les méthodes nauséabondes employées, que cette entreprise scélérate n'a pas été suffisante pour convaincre les Saint-Gilloises et Saint-Gillois.

Cela étant, aux Saint-Gilloises et Saint-Gillois qui ont toujours cru en son honnêteté, Monsieur le Maire affirme qu'ils ont eu raison ; à ceux qui ont cru aux mensonges qui étaient destinés à influencer leur vote qu'ils ont été trompés.

En effet, suite aux investigations et confrontations menées par la justice après dépôt de plainte les accusations proférées ont fait l'objet d'un non-lieu général.

Il ressort notamment, dans les conclusions rendues par la justice après les recours accusatoires présentés par Monsieur LAPIERRE, que ce dernier n'a jamais pu justifier des griefs et fautes qu'il a proféré contre Monsieur le Maire actuel, mais aussi à l'endroit du fait de la procédure d'un fonctionnaire territorial intègre.

De plus, les conclusions rendues par les tribunaux affirment qu'aucune preuve n'a pu être avancée ou avérée sur des fautes et irrégularités dans l'instruction des dossiers présentés comme litigieux de façon préméditée.

Monsieur le Maire remercie enfin tous ceux et celles qui ont cru en lui, et précise qu'il n'oubliera pas ceux qui ont accompagné ignominieusement, le mensonge et la calomnie.

Monsieur le Maire clos le débat et indique à Madame BONARDI qu'elle est libre de ne pas voter le projet de délibération et porte la question au vote.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

II/ Consultation relative à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du Site l'Abbatial. Lancement d'une procédure d'appel d'offres- Demande de subventions

Rapporteur : Catherine POUJOL

Madame POUJOL, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération et indique que la ville a fait réaliser une étude diagnostic du site abbatial afin de préparer les phases de travaux nécessaires à sa restauration.

Les conclusions de cette étude ont été présentées au maître d'ouvrage et ont permis d'identifier les travaux d'urgence, nécessaires à la réhabilitation, la restauration et la mise en sécurité du site abbatial.

Les travaux seront répartis en une tranche ferme concernant les travaux d'urgence et deux tranches conditionnelles, tels que détaillés dans le projet de délibération, pour un coût estimé à 4 000 000 € dont 2 500 000 € pour la tranche ferme.

Ceux-ci sont éligibles à des subventions de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux et solliciter les subventions attendues.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser.

Madame BONARDI préconise du fait de l'intérêt général que représente ce dossier, la constitution d'une commission représentative de la pluralité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande quelle serait la finalité de cette commission sachant que ce dossier est avancé à l'endroit du lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEFEVRE ce qu'il peut être fait.

Monsieur LEFEVRE préconise une commission de réflexion qui serait basée sur les objectifs et résultats attendus par l'assemblée.

Monsieur le Maire répond que les objectifs et résultats attendus ont été d'ores et déjà étudiés dans la mesure où la commune et ses élus sont de par la complexité de la rénovation d'un tel ouvrage tenu de passer par une expertise préalable constituée en comité de pilotage sur l'état de la situation, la définition des remèdes à appliquer pour panser les méfaits du temps tout au long des siècles passés à savoir :

- état de la structure de par la nature des sculptures, peintures et leurs origines en termes de matériaux
- outils d'intervention : laser ou micro-sablage
- les parties du monument à traiter : ancien cœur dallage
- l'emmarchement de l'Abbatiale au-delà de la réparation ciment provisoire
- le cloître
- la place de la République (dallages déchaussés)

Ce diagnostic qui va déterminer les travaux à entreprendre après obtention des financements et le choix des entreprises est en cours, c'est l'objet du projet de délibération.

Par contre, a posteriori une visite de chantier peut être envisagée par les élus pour observer et envisager certaines interventions complémentaires.

Ce type de démarche ne pourra cependant être mise en œuvre qu'avec la mise en place d'un comité scientifique pour étudier les possibilités et rendre pertinence aux décisions qui reviendraient à l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que cette opération de par son ampleur et les conséquences à terme sur le Tourisme et l'Economie de Saint-Gilles seront à la hauteur de ce que l'on pourrait appeler une transfiguration de la Commune.

En effet, auparavant aucun projet sur l'Abbatiale et son environnement n'a été envisagé tant pour ses objectifs attendus, que son cout financier 4 000 000 € dont 2,5 seront investis d'ici fin 2016 début 2017.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur la possibilité au-delà des collectivités partenaires financiers aux cotés de l'Etat (DRAC) de solliciter l'UNESCO qui dispose de moyens financiers colossaux.

Madame POUJOL, autorisée répond que la Commune a pensé à cet aspect, mais les statuts de l'UNESCO ne prévoient pour la Commune de Saint-Gilles que les aides qui ressortent du classement du site comme le « chemin d'étape de Saint Jacques de Compostelle ».

Monsieur le Maire indique aussi que les aides publiques doivent obéir aux règles du plafonnement 80 % + 10 % pour ce qui concerne ce dossier soit le maximum possible.

Monsieur le Maire souligne qu'une valorisation du classement Unesco est cependant possible par la mise en synergie de moyens pilotés par l'Etat pour la sauvegarde des anciens grands ouvrages historiques des communes de France.

Madame PEREZ, autorisée, intervient pour indiquer que, sous le timbre du Préfet de Région Midi Pyrénées, en relai avec Madame la sous-préfète de Lodève pour la Région Languedoc Roussillon, le dossier rénovation des monuments Historiques préoccupe l'Etat qui est à l'écoute des marques de volonté des communes qui ont un patrimoine dont l'état exige une mobilisation des élus locaux.

Une commission doit se réunir d'ici décembre pour une réflexion dans ce sens, permettant une promotion des sites en cours de rénovation notamment Saint-Gilles, pour avancer le dispositif signalétique.

Monsieur le Maire précise que ce type de projet tient aussi bien aux moyens financiers nécessaires pour rénover les monuments, que sur l'importance du faire savoir des communes dans un cadre d'intervention à la fois interrégional et local et permettre de faire avancer le classement UNESCO actuel.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

12/ Réhabilitation du site abbatial : demande de subvention pour la réalisation de la première tranche travaux.

Rapporteur : Catherine POUJOL

Madame POUJOL indique qu'il s'agit par ce projet de délibération d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions en ce qui concerne la tranche ferme des travaux soit

2 500 000 € HT aux fins de permettre la réalisation des travaux d'urgence de consolidation de l'édifice et mise hors d'eau.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

13/ Convention de mise à disposition partielle du Service Application du Droit des Sols (ADS) entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles.

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur GILLI, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération qui a pour objet de mettre à disposition des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de son service d'instruction du droit des sols pour les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme ou les projets faisant l'objet d'une étude préalable.

En contrepartie des travaux exercés par ce service, une contribution financière est mise à la charge de la commune par types d'actes qui présentent, différents niveaux de complexité, tels que présentés dans le projet de convention joint.

Monsieur LEFEVRE intervient pour indiquer qu'il s'agit, ni plus ni moins, que d'une externalisation des services internes en mairie à titre onéreux et dans ce cas qu'advient-il des services de la commune concernés dès lors que 5 personnes sont mobilisées par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour fournir cette prestation à la commune.

Monsieur GILLI répond qu'il s'agit d'une aide apportée à la commune qui traite un nombre important de permis et d'opérations d'urbanisme et non d'un transfert de la fonction urbanisme depuis la Mairie vers la Communauté d'Agglomération.

Monsieur GILLI ajoute que l'effectif de 5 personnes concerne l'ensemble des communes intéressées par ce dispositif soit en l'état 20 Communes.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

14/ Convention cadre relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et réciproquement.

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur GILLI expose qu'il y a lieu pour l'assemblée d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole fixant les conditions techniques et financières selon lesquelles Saint Gilles et Nîmes Métropole sont conduites à répartir les charges à supporter par la ville du fait des chantiers de la compétence de la Communauté d'Agglomération et réciproquement pour une durée de trois ans.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

15/ Génie Civil Télécom - Avenue de Sabatot

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur GILLI expose que la Commune souhaite dissimuler le réseau de télécommunication aérien sur l'avenue de Sabatot.

Pour cela, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) est consulté pour réaliser les travaux correspondant conformément à ses statuts.

Monsieur le Maire indique que les premiers travaux sont en cours et que parallèlement le terrain en face du collège, aux prises avec des incivilités et un stationnement non sécurisé, sera goudronné et utilisé comme aire de stationnement aux normes.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

16/ Éclairage public – Carrefour Avenue Sabatot / rue de Saint Pierre – impasse des Nigelles et impasse du Ventoulet.

Rapporteur : Serge GILLI

Monsieur GILLI expose que des travaux d'éclairage public sont prévus pour améliorer le réseau carrefour Avenue Sabatot et rue Saint-Pierre - Impasse des Nigelles, ceux-ci seront également réalisés par le SMEG.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont bien financés par les partenaires de la Commune.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

17/ Cession à la Commune, par l'office HLM Habitat du Gard, de terrains situés lieu-dit « St-Pierre » et rue Roselyne Jeolas.

Rapporteur : M le maire

La société HLM Habitat du Gard propose à la Commune une cession pour l'euro symbolique de terrains situés au lieudit « Saint-Pierre » et « rue Roselyne Jeolas » tels que présentés dans le projet de délibération.

Le Conseil Municipal est consulté pour accepter la cession dont il s'agit.

Monsieur LUYAT intervient pour savoir ce que vont devenir ces parcelles et que représentera le coût de leur entretien pour la commune.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'entretien seront minimales.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

18/ Dénomination d'une partie de la Voie Communale n°16 dite de Saint-Pierre, au Nord du lotissement « Le Ventouret ».

Rapporteur : Christophe SEVILLA

La demande au Conseil Municipal d'une dénomination d'une partie de la voie communale N°16 dite de Saint-Pierre au nord du lotissement du Ventouret « Rue des Genêts » est acceptée par l'assemblée.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

19/ Dénomination de la voie du lotissement « Les Portes de la Camargue », Lieu-dit Chemin des Courses.

Rapporteur : Christophe SEVILLA

La voie de desserte du lotissement « Les Portes de la Camargue » lieudit chemin des Courses ne porte pas de nom. Il est proposé à l'assemblée de le dénommer « Rue Crin Blanc ».

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

20/ Dénomination des voies sur la ZAC MITRA

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Les voies telles que désignées dans le projet de délibération sans nom sont proposées au Conseil Municipal telles que dénommées par décision de l'assemblée dans la délibération à savoir : avenue de l'Escadrille, rue du Falcon, rue du Bréguet, rue du Mirage et rue du Rafale.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

21/ Participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles publiques de Saint-Gilles pour l'année scolaire 2014-2015

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Madame NOVELLI rappelle que les enfants résidant dans d'autres communes sont accueillies dans les écoles publiques de la commune et qu'une répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée en accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Le prix résulte du coût de revient moyen d'un élève dans la Commune d'accueil et s'élève à 951,87 € pour un élève maternelle et 408,71 € pour un élève élémentaire.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

22/ Détermination de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association : Ecole Li Cigaloun - Année scolaire 2015-2016

Rapporteur : Dominique NOVELLI

De la même façon le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'Association de l'Ecole Li Cigaloun pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 951,87 € pour un élève maternelle et 408,71 € pour un élève élémentaire.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

23/ Fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés par la Commune pour l'année scolaire 2014-2015

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Cette indemnité est versée par la commune dès lors que celle-ci n'est pas en mesure de loger l'enseignant.

Actuellement aucun instituteur n'est concerné puisque la totalité des enseignants du 1^{er} degré sont professeurs des écoles qui ne disposent plus statutairement d'un logement de fonction.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

24/ Réforme des rythmes scolaires : demande d'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Rapporteur : Dominique NOVELLI

Madame NOVELLI rappelle que la réforme des rythmes scolaires a permis aux enfants d'être libérés le vendredi après-midi et qu'ils sont accueillis dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires mis en place par le service municipal enfance.

En contrepartie, comme le prévoit la loi, les communes sont fondées à demander une aide financière à l'Etat au titre du soutien au développement des activités périscolaires.

Cette indemnité est fixée à 90 € par élève et par an.

Monsieur LEFEVRE intervient pour signifier de mémoire qu'une fraction du coût global était à la charge des parents du fait qu'il s'agissait pour le périscolaire, d'activités facultatives et qu'en cela cette fraction devait permettre d'assurer en partie les frais de transport ou de cantine et non une partie des activités périscolaires facturé à 10 € par période interscolaire.

Madame NOVELLI répond que l'allocation de l'Etat ne couvre pas la totalité des frais et cette contribution ne sera probablement pas pérenne. En effet, les frais de transports, de cantine et d'intervenants pour certaines activités sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût du service rendu n'est pas couvert par la contribution de l'Etat ajoutée à celle des parents, mais que la commune n'a pas souhaité répercuter le montant de la contribution de l'Etat sur les parents.

Madame NOVELLI ajoute que le paiement d'une contribution par les parents même modique joue positivement sur la fréquentation des activités par les enfants sans poser de problème pour les intervenants.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

25/ Prestation de service « accueil du jeune enfant » : signature de conventions avec la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc

Rapporteur : Dominique NOVELLI

La convention prestation de service « accueil du jeune enfant » avec la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc soumise à l'examen de l'assemblée est acceptée.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

26/ Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique entre la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et le Multi-accueil « Les Canaillous »

Rapporteur : Dominique NOVELLI

La convention dont il s'agit présentée à l'assemblée qui permet la consultation via le service extranet des ressources pour la prestation de service unique entre la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc et le Multi-accueil « Les Canaillous » est acceptée.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

27/ Création d'un tarif pour la création d'une école de natation « adultes »

Rapporteur : Alex DUMAGEL

Monsieur DUMAGEL, Adjoint au Maire, expose que l'assemblée est sollicitée pour approuver la création d'un tarif d'une école de natation « adultes » sur deux périodes de septembre à février et de mars à juin hors période scolaire fixé à 50 € pour l'année.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

28/ Halles culturelles et maison du patrimoine : demande de subvention au Conseil Départemental du Gard.

Rapporteur : M. le Maire

Le projet halles culturelles et maison du patrimoine bénéficie de subventions pour la réhabilitation des anciennes halles de type « Baltard » auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la Région et du Fonds National d'Aménagement du territoire et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Le Département du Gard est susceptible de soutenir financièrement la commune pour les travaux.

Monsieur le Maire indique que ce projet bénéficie de subventions des précédentes collectivités à hauteur de 1 000 000 € et qu'il est bienvenu de solliciter le Département dont le Président a accepté de mettre la demande de Saint-Gilles à l'étude.

Madame BONARDI intervient pour s'étonner d'une demande à une Collectivité dont la présidence est assurée par une personnalité d'opposition.

Monsieur le Maire répond que les demandes de subventions dès lors que le projet de la commune est justifié par la volonté de faire avancer les intérêts des Saint-Gilloises et Saint-Gillois, trouve sa pleine justification et qu'il ne conçoit pas personnellement de négliger un apport financier d'une autre collectivité dont la présidence de l'assemblée ressort de l'élection démocratique.

Cette façon de voir les choses nuirait rapidement à Madame BONARDI, si elle était aux affaires, jusqu'à générer des hausses d'impôts pénalisantes pour les contribuables.

Monsieur LEFEVRE intervient pour indiquer qu'en ce qui le concerne il est acquis à une issue positive des décisions de la commune dès lors que le projet envisagé est positif pour ses habitants.

En ce qui concerne le projet des halles, Monsieur LEFEVRE souhaite savoir de quel montant sera la subvention mise à l'étude du Département ou si celle-ci pourrait se révéler aléatoire.

Monsieur le Maire s'en est entretenu avec Monsieur le Président du Conseil Départemental auprès duquel il a fait valoir que ledit projet s'inscrivait dans le secteur prioritaire du Contrat de Ville et qu'à ce titre, il intéressait légitimement le Conseil Départemental.

Monsieur LEFEVRE en prend acte mais indique que le vote de son groupe restera réservé du fait du manque de lisibilité quant à l'utilité du projet au regard de sa destination.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

29/ Budget Principal 2015 – Décision modificative n°3

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire expose le pourquoi des mouvements et réajustements budgétaires contenus par la décision modificative n°3.

Section de fonctionnement :

Contributions organismes de regroupement :

- Dépense Syndicat Mixte Départemental de travaux d'électricité
- Totalité en fonctionnement et une partie travaux éligibles au FCTVA ; fraction qui peut être récupéré en recette d'investissement
- Subventions associations et organismes privés ; somme mise en compte et enlevée sur un autre compte à la demande du comptable public.

Virement section d'investissement :

- Le solde positif en recette des dépenses en fonctionnement peut être soit maintenu en fonctionnement, soit mis en investissement par transfert (autofinancement) cette deuxième option est retenue
- Fournitures diverses
- Crédits petits travaux CTM
- Prestations de services
- Dépenses de contrôle des jeux pour enfants
- Frais de formation
- Dépenses liées aux formations techniques des agents du CTM agréments pour travaux particuliers autorisation de conduite pour engins de chantiers.

En l'absence de questions complémentaires, le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 6 abstentions.

30/ Subvention accordée par le Conseil Départemental du Gard pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude d'aménagement du centre-ville de Saint-Gilles

Rapporteur : Christophe SEVILLA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le dernier Conseil Départemental a voté favorablement une subvention pour la ville de 30 000 € HT et que pour cela il est nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage, puisque une partie des travaux sont situés sur le Domaine Public Départemental.

Monsieur le Maire donne un temps de réflexion à l'assemblée pour ce projet de délibération avant son vote.

Monsieur LUYAT intervient pour demander si la subvention concerne la maîtrise d'ouvrage seule ou avec la poursuite des opérations.

Monsieur le Maire répond que ce chantier à venir disposera d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée après consultation à un cabinet chargé de donner conseil sur qualité des matériaux et des aménagements prévus, cette prestation de par son contenu doit permettre de préparer le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ses travaux, indique que l'ordre du jour de la séance est clos et que le prochain Conseil municipal est prévu pour la deuxième quinzaine de novembre.

La séance est levée à 23 heures.